

## **POINT ÉTAPE FUME EVENTS**



L'UNAC revient vers vous pour faire un point étape sur les travaux en cours sur les FUME EVENTS et procédures.

Un Groupe de travail a été créé. Il est composé d'un Médecin du travail, d'une infirmière, des membres des CHSCT PNT/PNC, de l'inspectrice du travail, d'un représentant du SADV et de deux responsables SST-QPP (Santé Sécurité au Travail et Qualité Projet Performance).

Nous étudions les FUME EVENTS répertoriés grâce à vos rapports et faisons des recherches qui sont immenses car il existe peu de retours sur ce sujet. Les anglosaxons avancent plus vite que nous petits gaulois...

Nous nous basons sur les recommandations de l'OACI en gardant en tête que le code du travail, par son article L4121-1, oblige l'employeur à prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Une procédure est en cours d'élaboration pour une prise en charge si vous êtes confronté à un tel événement.

Le port de la cagoule de protection respiratoire reste obligatoire si vous avez le moindre doute! Votre santé passe avant tout! N'hésitez pas!







Adhérez en ligne!





http://www.unac.asso.fr/informations-adherent



Si vous êtes confronté à une suspicion de contamination de l'air cabine et que des symptômes apparaissent (type maux de tête, nausées, vertiges ou tout autre fait inhabituel), vous devez pour l'instant :

- Débarquer
- Appeler le CCO qui vous transmettra sur votre demande la feuille de prise en charge Accident du travail
- Remplir une déclaration d'AT avec ou sans arrêt (voir avec le médecin)
- Vous rendre au centre de santé le plus proche en faisant état de l'événement et de votre profession
- Contrairement à certaines communications, la prise de sang pour recherche de TCP (organophosphorés) ne sert à rien car non fiable selon les centres antipoisons

Nous vous rappelons que vous êtes seul responsable de votre état de santé comme stipulé dans le MANEX.

Rassurez-vous, les cas de contaminations de l'air cabine par des neurotoxiques venant de l'huile moteur sont tout de même peu fréquents (heureusement). Ce qui n'empêche pas de rester vigilant.

N'oubliez pas, préservez-vous!

Delphine et Antoine.

Vous souhaitez plus d'informations ? Vous avez des questions ? Vous pouvez nous contacter :



Delphine AUBIN 06 48 14 09 30 delphine@unachop.com



Antoine MATHIEU 06 63 70 43 69 antoine@unachop.com

